

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUILLON (LANDES)
Séance du 10 avril 2024**

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 040-214002339-20240410-DEL32-AR



L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de POUILLON (Landes), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en Mairie, sous la présidence de M. Gilles LAHITTE, 1^{er} Adjoint au Maire.

Présents : M Gilles LAHITTE 1^{er} Adjoint ; M Jean-Luc FREUCHET 3^{ème} Adjoint ; Mme Régine TASTET 4^{ème} Adjointe ; M Pierre FLORIMONT 5^{ème} Adjoint ; Mme Corinne TASTET 6^{ème} Adjointe ; M Michel LALANNE ; M Thierry LE PICHON ; M Jacques BOURRETERE ; M Jean-Bernard NASSIET ; Mme Magalie CAZENAVE ; M François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY ; M Gabriel AFONSO ; Mme Sandrine DARRICAU-DUFAU ; M Henri LASSERRE

Excusé(s) : Philippe DUROSOY

Procurations :

M Patrick VILHEM à M Gilles LAHITTE
Mme Mathilde DUBECQ à Mme Corinne TASTET
Mme Marie-Josée SIBERCHICOT à M Michel LALANNE
Mme Pascale VOGT à M Thierry LE PICHON
M Jean LALANNE à M Jacques BOURRETERE
Mme Isabelle GILARDOT à Mme Régine TASTET
M Bruno TRAVERT à M Jean-Bernard NASSIET

Secrétaire de séance : Corinne TASTET

Dél 2024 04 032 : Personnel : Création d'un emploi non permanent saisonnier de maître-nageur

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que pour assurer un bon fonctionnement du centre aquatique de mai à octobre, il est nécessaire de recruter un maître-nageur ;

Sur ces considérations, il est proposé à l'assemblée :

- de créer un emploi non permanent à temps complet de maître-nageur pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions suivantes :

- l'agent sera recruté pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2024, le temps de travail hebdomadaire sera de 35h en moyenne.

- l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 452 majoré 401 correspondant au 7^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'emploi d'éducateur des activités physiques et sportives, emplois de catégorie B.



- que le recrutement de l'agent se fasse par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

- d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sur cet emploi.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de créer** un emploi non permanent à temps complet de maître-nageur pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions suivantes :

- l'agent sera recruté pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2024, le temps de travail hebdomadaire sera de 35h en moyenne.

- l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 452 majoré 401 correspondants au 7^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'emploi d'éducateur des activités physiques et sportives, emplois de catégorie B.

- **que** le recrutement de l'agent se fasse par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

- **d'inscrire** au budget communal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sur cet emploi.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme, POUILLON, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Corinne TASTET.

Le 1^{er} Adjoint,
Gilles LAHITTE.

